

## Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 février 2022

**Date de la convocation :** 19 février 2022

**Présidence :** Thierry MICHAL

**Présents :** T Michal – F Imbert – N Feltrin – B Doucet-Bon – P Brunel - JM Gimaret - C Feltrin – B Sainclair – L Wynarczyk - B Monel – M Chaube

**Excusés :** V Gelas (pouvoir à L Wynarczyk) – C Beguet (pouvoir à T Michal) – F Serrurier (pouvoir à F Imbert) – S Chartier

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** L Wynarczyk

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

#### **- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les sept transactions reçues portant sur cinq immeubles non-bâties sis Au Village et 251 chemin de la Lie pour quatre lots et deux immeubles bâties sis 24 allée des Mésanges et 373 rue du Bourg.

Quelle répercussion aura la cession d'un terrain situé dans l'orientation d'aménagement programmée du PLU ? La commune n'a pas souhaité préempter au montant annoncé. Monsieur le Maire explique les échanges qu'il a eu avec le vendeur et qu'il va prochainement rencontrer, laissant supposer que la transaction n'est pas encore conclue.

#### **- Examen et approbation des comptes administratifs 2021 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux ».**

Le compte administratif est, en quelque sorte, le compte de résultat de l'exercice. Il correspond à la gestion par l'exécutif (Le Maire) du budget prévisionnel et des décisions modificatives apportées tout au long de l'année. Il constate donc la réalisation des prévisions et est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et dépenses effectuées pendant l'exercice comptable.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance, autre que le Maire, pour le débat sur le compte administratif. Le Maire peut assister à la discussion et apporter des précisions, mais doit se retirer au moment du vote. Madame Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint et vice-présidente de la commission des Finances, est désignée présidente de séance. Il est précisé que le vote interviendra après l'examen des deux comptes.

Des documents, contenant respectivement le compte administratif de la commune et celui du budget annexe « Locaux commerciaux », avec les parties principales, ont été transmis à chaque conseiller municipal avant la réunion.

Les comptes administratifs ont été examinés par la commission des Finances le 18 février 2022 et il n'y a pas eu de questions particulières sur ceux-ci.

a.- Pour la commune

La présentation du compte administratif, chapitre par chapitre, amène quelques questions :

- les dépenses imprévues prévues au budget ne donnent pas lieu à émission d'une écriture comptable sur la ligne budgétaire ouverte. Il est confirmé que sur l'exercice 2021, aucun virement n'a été effectué sur un autre article pour l'utilisation de ces dépenses
- la dotation de solidarité rurale est une dotation de l'Etat au même titre que la dotation forfaitaire.

L'exécution du budget 2021 donne les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	692 242,94	917 910,07	225 667,13
	Section d'investissement	582 313,83	388 447,54	-193 866,29

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2020</b>	Report en section de fonctionnement		187 181,94	
	Report en section d'investissement	5 593,75		

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>1 280 150,52</b>	<b>1 493 539,55</b>	<b>213 389,03</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	77 252,22	95 257,05	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>	<b>77 252,22</b>	<b>95 257,05</b>	<b>18 004,83</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	692 242,94	1 105 092,01	412 849,07
	Section d'investissement	665 159,80	483 704,59	-181 455,21
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 357 402,74</b>	<b>1 588 796,60</b>	<b>231 393,86</b>

b.- Pour le budget annexe « Locaux commerciaux »

- La prévision inscrite à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » correspond à des honoraires pour la passation du bail professionnel du local LC0 non encore demandés par le notaire.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	2 419,61	15 511,75	13 092,14
	Section d'investissement	9 137,93	8 578,18	-559,75

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2020</b>	Report en section de fonctionnement		8 607,66	
	Report en section d'investissement	8 578,18		

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>20 135,72</b>	<b>32 697,59</b>	<b>12 561,87</b>
---------------------------------------	------------------	------------------	------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 236,00	1 236,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022	1 236,00	1 236,00	

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	2 419,61	24 119,41	21 699,80
	Section d'investissement	18 952,11	9 814,18	-9 137,93
	TOTAL CUMULE	21 371,72	33 933,59	12 561,87

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame Nathalie FELTRIN, Présidente de séance, demande s'il y a d'autres questions ou observations sur les comptes administratifs.

Sans intervention, ils sont soumis au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2021 de la commune tel que présenté
- approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « Locaux commerciaux » tel que présenté.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

**- Présentation et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par le Trésorier pour la commune et le budget annexe « Locaux commerciaux ».**

La comptabilité publique étant basée sur le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur (l'exécutif local) et le comptable (le trésorier), il existe :

- une comptabilité de l'exécutif local (Le Maire), dite comptabilité administrative, d'où est issue en fin d'exercice le compte administratif venant d'être vu,
- une comptabilité du comptable de la commune, d'où est issue en fin d'exercice le compte de gestion.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice : il est en quelque sorte le bilan de la commune.

Il se compose de trois parties :

- la situation patrimoniale avec le bilan,
- l'exécution budgétaire (qui peut être mise en parallèle avec le compte administratif),
- la comptabilité des deniers et valeurs avec la balance réglementaire des comptes du grand livre.

Dans tous les cas, la partie exécution budgétaire du compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité, et les résultats de l'exercice et ceux cumulés, sur les deux comptes, doivent être scrupuleusement identiques.

Les comptes de gestion étant parvenus après la transmission de la convocation, il est remis à chaque conseiller municipal la partie exécution budgétaire du compte de gestion de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux ».

Après un temps laissé pour en prendre connaissance et constater la similitude avec le compte administratif, aucune question n'étant posée, il est proposé de passer au vote.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 pour la commune, établi par le trésorier,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe « Locaux commerciaux », établi par le trésorier.

*Ces comptes de gestion, tout comme les comptes administratifs, sont disponibles et consultables dans leur totalité en Mairie.*

## - Personnel communal

### A).- Débat sur la protection sociale complémentaire

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance précitée.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Il est précisé qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Un document de synthèse a été adressé à chaque élu afin de permettre le débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire en présente les grandes lignes, en rappelant que la loi du 12 février 2007 offrait la possibilité d'aider financièrement les agents adhérents à des contrats répondant à des critères de solidarité. C'est dans ce cadre-là que la commune a mis en place une aide au titre de la complémentaire santé pour les contrats labellisés.

L'ordonnance du 17 février 2021 rend désormais obligatoire la participation des collectivités locales au titre de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance, avec des échéances fixées respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Différents éléments peuvent être pris en compte pour la participation. Il faudra voir l'enjeu financier au préalable et donc attendre la publication des décrets définissant les montants minimums de référence notamment.

La mise en place d'une protection sociale complémentaire dans le public est une bonne chose.

Un système étant déjà en place sur la commune pour la santé, il conviendra de l'ajuster par rapport aux exigences issues du décret. Pour la prévoyance, tout est à faire.

Le centre de gestion pourrait jouer un rôle dans ce domaine. Il mettra certainement des choses en place mais sans qu'il y ait une obligation pour la commune d'y adhérer.

Un travail est à mener sur la protection sociale complémentaire qui pourrait être confié à la commission du Personnel communal, ou à une instance élargie. Il est pris l'orientation de laisser la commission du personnel communal, dans sa composition actuelle, regarder ce sujet et rendre compte au conseil municipal. Une consultation des agents pourrait être effectuée pour connaître leur souhait et leur attente, et servir d'orientation sur la méthode de travail à suivre.

En conclusion de ce débat, il peut être noté :

- l'intérêt de rendre obligatoire la protection sociale complémentaire santé et prévoyance pour les agents,
- la commune semble être pas trop mal placée vis-à-vis de la protection santé, à la vue de ce qui a été mis en place,
- ce sujet est confié à la commission du personnel communal avec l'envoi d'un questionnaire aux agents pour servir de base de travail.

### B).- Revalorisation de la participation de la commune pour la mutuelle santé.

Par délibération du 21 octobre 2016, la commune a décidé de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrit de manière individuelle et facultative par les agents titulaires de la commune. Elle a fixé alors le montant de sa participation mensuelle à 20 € à tout agent titulaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Par délibération du 28 février 2020, cette participation a été portée à 25 € à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. Lors des entretiens professionnels de fin d'année, une demande a porté sur une augmentation de cette participation. La commission du Personnel communal a étudié le 04 janvier 2022 cette possibilité et pris la position de présenter ce dossier au conseil municipal, en laissant le choix entre une hausse de 5 € ou aucune revalorisation.

Il est intéressant de donner un coup de pouce, tout en regardant les choses d'une manière globale au vu de l'ordonnance évoquée lors du débat venant d'être réalisé.

Il faut mieux revaloriser de temps en temps et voir ainsi où l'on se trouve quand le décret paraîtra.

Une hausse de 5 € représente sur une année un coût supplémentaire pour la commune de 360 €

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de revaloriser de 5 €, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, la participation financière de la commune à la complémentaire santé souscrite par les agents titulaires dans le cadre d'un contrat labellisé.

#### - **Vidéoprotection : demande d'aide au FIPDR 2022**

Lors de sa séance du 09 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la mise aux normes du système de vidéoprotection, actuellement en place, ainsi que le déploiement de nouvelles caméras au carrefour Sud et Nord de la RD 933, rue de l'école et vers le tennis, avec un coût global de 22 033,70 €.

Des demandes de subvention ont été présentées auprès :

- du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour un montant de 11 440 € HT, concernant la remise aux normes du système de vidéoprotection, les nouvelles caméras VIP (vérification de plaque d'immatriculation) sur les carrefours Nord et Sud de la RD 933, avec installation et mise en service. Ce fonds n'a pas été octroyé au titre de l'année 2021,

- de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre de la « Vidéoprotection des espaces publics », pour un montant de 17 152 € HT, concernant la remise aux normes du système de vidéoprotection et pour les cinq caméras envisagés rue de l'Ecole (salle polyvalente / camping) et vers le tennis. Par arrêté du 22 décembre 2021, une aide de 8 576 € a été octroyée.

L'appel à projets FIPDR 2022 étant lancé, il apparaît opportun de représenter le dossier de la commune pour la partie relative à la mise aux normes et aux nouvelles caméras sur la RD 933.

Plusieurs devis ont-ils été demandés ? Oui deux sociétés ont été consultées en 2021 et la demande d'aide est réalisée sur la base du coût estimatif présenté par une des deux entreprises.

Monsieur le Maire précise que le déploiement supplémentaire de la vidéoprotection est conditionné à l'octroi de l'aide de l'Etat, en sachant que l'aide accordée par la Région est valable trois ans.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- confirme la décision de mise aux normes du système de vidéo protection actuellement en place et le déploiement de nouvelles caméras sur le territoire de la commune au niveau des carrefours Sud et Nord de la RD 933, avec un montant de 11 440 € HT,
- sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de l'appel à projets 2022 du Fonds Interministériel Pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au niveau du programme vidéoprotection, sur la base du montant précité,
- dit que les dépenses seront inscrites à l'opération n° 201603 « Vidéoprotection » - article 21538 « Autres réseaux » du budget.

#### - **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme du 17 janvier, 31 janvier et 14 février 2022

Au cours de ces réunions, il a été examiné huit déclarations préalables.

Il est noté la délivrance de deux permis tacites. Il est expliqué les raisons, en précisant que ces deux dossiers ont été examinés par la commission et qu'ils ne posaient pas de problème.

La démolition d'un bâti est soumise à une autorisation d'urbanisme (permis de démolir) sur tout le territoire de la commune.

b).- Commission Sécurité / Transports scolaire / Affaire militaire du 18 janvier 2022

En l'absence de Christian BEGUET, 3<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission, Monsieur le Maire présente le compte-rendu.

Le sujet principal concernait la sécurisation de la route de Saint-Trivier suite au rendu de l'étude de faisabilité par le bureau d'études AINTEGRA. Quatre secteurs ont été recensés, plus le recalibrage de la route sur toute sa longueur. La priorité serait donnée sur le secteur 4 à l'entrée de l'agglomération avec écluse et coussin béton, puis le secteur 3 avec un plateau surélevé au niveau du carrefour avec la route de Lurcy. L'orientation prise par la commission est de lancer sur l'année 2022 l'étude du projet et de réaliser les travaux à partir de 2023.

c).- Commission Bâtiments communaux / Voirie / Réseaux du 20 janvier 2022

En l'absence de Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint, responsable de la commission, Monsieur le Maire donne le compte-rendu de cette réunion.

Il a été étudié le projet de SAFEGE pour la gestion des eaux pluviales du centre village, avec notamment une visite sur le site à programmer pour regarder exactement ce qui peut être réalisé.

Il a été évoqué l'optimisation de l'éclairage public.

Un point a été réalisé sur l'accessibilité, avec les travaux en cours. Il est précisé que le sanitaire PMR du Bar – Tabac le Détour est terminé.

Il a été regardé les prévisions de travaux pour l'année 2022, avec le projet de transformation de la salle de catéchisme en logement.

d).- Commission Affaires scolaires du 10 février 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Il a été discuté du renouvellement du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, arrivant à terme le 31 août 2022. Le cahier des charges actuel, prenant en compte déjà des éléments de la loi EGALIM, sera transmis aux membres de la commission pour examen, avant le lancement de la consultation. Cette dernière sera réalisée début mai, pour des réponses en juin et une signature du marché en juillet après négociation éventuelle.

Il a été évoqué le logiciel pour le restaurant scolaire dont l'étude est en cours.

Il a été regardé le budget 2022 de la commission sur la base des différents sujets relevant de son domaine et dans l'attente des demandes de l'école.

e).- Commission Communication / Culture / Animations / Jeunes / Sport du 13 février 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Bénédicte SAINCLAIR, conseillère municipale déléguée, responsable de la commission.

Il a été rencontré le 13 février les présidents d'associations pour échanger sur la fête des associations et plusieurs idées ont été émises à cette occasion.

Cette fête a été fixée au dimanche 03 juillet, avec report au 28 août en cas de mauvais temps, et elle se déroulera sur le stade.

Les grandes lignes ont été lancées et un tableau récapitulatif, réalisé sur Google Sheets, va être adressé aux associations pour qu'elles s'inscrivent, expriment leurs besoins et expliquent leurs animations et démonstrations.

f).- Commission Finances du 18 février 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

La première partie de la réunion a porté sur l'étude des comptes administratifs 2021, approuvés lors de cette séance.

Il a été abordé les projets 2022, qui sera une année de transition, pour se refaire une santé financière. Elle sera consacrée principalement au lancement des études pour les prochains gros projets d'investissement.

## - **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est réuni le 25 janvier, avec l'organisation du débat sur la protection sociale complémentaire ; la création de postes de contractuel ; l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2022 ; le coût de raccordement d'assainissement suite aux travaux réalisés ; la convention France Services, et d'autres sujets.

La commission communautaire des Finances a discuté du rapport d'orientation budgétaire 2022.

La commission communautaire tourisme a parlé principalement du chemin de Halage, dont le permis d'aménager est accordé, avec la révision des demandes de subvention pour les travaux, la désignation du maître d'œuvre qui est une société de Dijon et l'évocation des parkings pour les pêcheurs.

Le programme LEADER s'est réuni le 28 janvier pour l'examen de plusieurs dossiers en vue de l'octroi d'aides. Un nouveau dispositif va être mis en place pour les subventions européennes sur la période 2023 – 2027, avec une baisse de 25% de l'enveloppe sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce dispositif comprendra trois orientations pour les aides : revitaliser les centres Bourg, renouveler l'offre touristique et favoriser l'accès à l'emploi par le développement de nouvelles activités. La Région souhaite qu'il n'y ait plus qu'un seul Groupe d'Action Locale (GAL) par département, au lieu des quatre actuels sur l'Ain.

Le 15 février, il a été présenté le bilan quantitatif et qualitatif du service ADS. Il a été évoqué à cette occasion la Saisine par Voie Electronique (SVE) mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors du comité syndical du Syndicat des Eaux, il a été présenté le Débat d'Orientation Budgétaire comprenant douze orientations définies, avec un budget d'investissement de l'ordre de 11 millions d'euros, soit 3% de plus qu'en 2021.

Lors du comité syndical du SMIDOM, le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté avec ses différents aspects budgétaires pour 2022. La hausse des tarifs sera limitée à l'inflation.

## - **Questions et correspondances diverses**

- Deux décisions du Tribunal Administratif de Lyon ont été reçues par la commune :
  - \* par jugement du 16 décembre 2021, l'avenant du 20 décembre 2018 retenant l'offre complémentaire du Bureau d'Etudes LATITUDE, d'un montant de 6 305 € HT, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a été annulé. Cette annulation fait suite à une requête de M. Claude FORTIN. Cette décision apparaît discutable et après échange avec l'avocat, la décision a été prise de faire appel et ce dernier a été déposé le 14 février 2022 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
  - \* par jugement du 19 janvier 2022, la requête de M. Claude FORTIN, de la SCEA Val de Saône et de la SARL Caravaning du Château demandant l'annulation de la délibération du 06 mars 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme a été rejetée. Les trois demandeurs ont été condamnés à verser la somme de 1 400 € à la commune, au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.
- Une invitation a été reçue de la commune de Thoissey pour le vernissage, le dimanche 06 mars à 11 heures, de l'exposition « Foules sentimentales » de Guet Desch, au Cellier des ursulines.
- La réfection des bancs vers les jeux aux Marques est à prévoir cette année.

- Il est évoqué le poulailler situé vers les jeux.
- Un sapin de Noël a été déposé route d'Ars et M. BRUNEL indique qu'il l'a débité.
- Le conseiller numérique est présent en Mairie le dernier vendredi du mois et il a eu une visite ce jour.
- Le nettoyage de la salle de catéchisme a commencé en vue d'enlever les affaires de la catéchèse. Il sera jeté ce qui ne sert à rien. Il reste le sujet du stockage des chaises et tables avant leur transfert à la cure de Montmerle. Il sera vu pour les mettre dans la deuxième salle de réunion mise à disposition de la catéchèse. Il est signalé un placard fermé à clé dans la salle précitée.
- Il a été entendu une rumeur comme quoi des arbres vont être replantés le long de la Mâtre.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 18 mars 2022 à 20 heures.

Le Maire,  
Thierry MICHAL

